

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT – Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de
Normandie

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement agissant par délégation de Monsieur le Préfet de Région Normandie, Préfet
de Seine-Maritime

Objet de la consultation

Retour d'expérience sur le PLAI Adapté en logement ordinaire

Remise des offres

Date et heure limites de réception: *mardi 16 décembre 2025 à 10h00*

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. Définition de la procédure.....	3
2.2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.3. Nature de l'attributaire.....	3
2.4. Compléments à apporter au cahier des charges.....	3
2.5. Variantes.....	3
2.6. Durée du marché et délais d'exécution.....	3
2.7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.8. Délai de validité des offres.....	4
2.9. Propriété intellectuelle.....	4
2.10. Clauses sociales et environnementales.....	4
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	4
3.1. Solution de base.....	5
3.2. Variantes.....	7
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	7
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'abréviation CCP fait référence au Code de la Commande Publique dans tout le document.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La prestation objet du présent vise à réaliser un retour d'expérience sur les opérations de logements sociaux-logements ordinaires financées en PLAI adapté

Origine du financement : Budget de l'État, BOP 135.

Lieu d'exécution : Normandie.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à 7 du CCP.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni de lots.

2.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu selon les prescriptions des articles R.2142-19 à 27 du CCP.

2.4. Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Charges.

2.5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. Durée du marché et délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Propriété intellectuelle

Il est fait application des articles 32 à 35 du CCAG-PI.

L'étude produite et les annexes seront mises à disposition des membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de Normandie en lien avec le comité de pilotage de l'étude destinataire des différents livrables.

En application du code de la propriété intellectuelle, l'intégrité de l'œuvre et le respect du nom de l'auteur seront garantis. Si la maîtrise d'ouvrage souhaite modifier le document livré après réception, celle-ci s'engage à prendre préalablement contact avec le titulaire du marché afin de l'en informer.

2.10. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fera par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique « **DREALN-SECLAD-RETEX-PLAI-A** » après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3.1. Solution de base

3.1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué e:

- L'Avis d'Appel à la Concurrence (AAC) transmis à la publication
- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Particulières et son annexe (CCP).

3.1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

dans un sous-dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel à la concurrence, en application des articles R.2143-6 à 14 du CCP.

dans un autre sous-dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise,

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et valorisation des prestations entre les co-traitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par les articles R.2193-1 à 22 du CCP.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire, à établir par le candidat** : elle sera présentée sous une forme détaillée où seront différenciées les 2 parties techniques. Ce détail comprendra pour chaque partie technique, les temps passés et les coûts liés à la réalisation de la prestation (intervenants, déplacements, ...). Le détail indiquera, pour chaque nature de coût, la quantité à exécuter prévue par le candidat et **le prix de l'unité correspondant**.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera obligatoirement joint le document suivant, jugé indispensable au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, pour l'appréciation des critères de pondération de l'offre prévus à l'article 4 du présent règlement :

1_ Un mémoire technique et méthodologique présentant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Il inclura :

- l'organisation et la méthodologie envisagées.
- La description des moyens humains :
 - nom et qualité des intervenants qui interviendront réellement sur la mission, coût horaire et temps d'intervention envisagé ;
 - matériels (y compris logiciels) déployés pour l'exécution de la mission ;
- Un planning prévisionnel de réalisation avec :
 - les dates prévues pour la préparation des réunions : points téléphoniques et physiques avec le maître d'ouvrage ;
 - les dates des comités de pilotage, des groupes de travail et autres réunions nécessaires à la mise en œuvre de l'étude, réparties selon leur objectif (restitution, validation, décision) ;
 - les périodes d'entretiens, d'enquêtes et d'exploitation des données.

3.1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles R.2143-6 à 10 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 à 14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux (arrêté du 25 mai 2016 fixant les moyens de preuve pour attester de la souscription aux obligations sociales et fiscales) ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-5-3 du CCP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article 1 de l'acte d'engagement, et ce, avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3.2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du candidat susceptible d'être retenue sera analysée.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à 14 59 du CCP et les offres anormalement basses à ses articles L.2152-5 à 6.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Après l'examen de l'ensemble des offres, le RPA pourra attribuer le marché ou bien engager des négociations éventuelles portant sur tous les éléments de l'offre (y compris le prix). Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-dessous, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
La valeur technique évaluée sur la base du mémoire technique et méthodologique indiquant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• Organisation et méthodologie (50 %)• Moyens humains (30 %)• Planning (20 %)	60 %
Le prix des prestations sera examiné au regard du montant de la prestation indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire	40 %

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-5 à 10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront obligatoirement transmises par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence DREALN-SECLAD-RETEX-PLAI-A.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.